

JUIN. — 26, Lundi, Lachute.  
27, Mardi, Saint-Hermas.  
28, Mercredi, Saint-André.  
29, Jeudi, Saint-Placide.  
30, Vendredi, Oka.

---

### AVIS AU CLERGE

#### *Messe pro populo*

---

Messieurs les curés de la province ecclésiastique de Montréal voudront bien ne pas tenir compte de la croix qui accompagne la date du 25 mars dans l'ORDO ; c'est par distraction qu'elle s'y trouve. On remarquera qu'elle contredit la note qui précède et qui se lit dans l'ORDO chaque année (quoiqu'elle ait été modifiée en 1910, à cause de l'occurrence du vendredi saint).

On connaît la raison de cette note ainsi que la présence de la croix à certaines fêtes autrefois d'obligation.

Comme il est dit au début de l'ORDO, à la page 4, cette croix ajoutée à la date de certains jours (qu'il ne faut pas confondre avec celle qui est ajoutée à l'indication de la couleur de l'office) rappelle que les curés (non les évêques) sont dispensés, en ces jours, d'appliquer la messe pour leurs ouailles, mais en vertu de l'indult même doivent cependant prier à cette même messe pour leur peuple. Cette croix se trouve aux 2 et au 24 février (elle affecterait aussi le 19 mars si ce n'était pas un dimanche).

Mais il est trois fêtes qui étaient d'obligation jusqu'en 1892 et